

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 février 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 février 2018 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M ^{me}	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Véronique Côté	Chargée de projet en transport
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M ^{me}	Amélie Goulet	Conseillère en gestion des matières résiduelles
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018;
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1. Terres publiques intramunicipales (TPI) - travaux forestiers 2018 - mandat;
 - 4.2. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - appel de projets - mandat;
 - 4.3. Vente de matériel excédentaire - mandat;
 - 4.4. Développement de la villégiature - mandat;
5. Service de développement économique :

- 5.1. *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);*
 - 5.1.1. Adoption d'un projet;
 - 5.1.2. Agents de développement municipaux;
- 5.2. Opération emploi - signataires;
- 5.3. Projet de sécurité alimentaire;
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1. Avis de motion - règlement modifiant le règlement 146-2017;
 - 6.2. Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement 146-2017;
 - 6.3. Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour le centre de transfert des matières résiduelles - désignation du signataire;
 - 6.4. Écocentres :
 - 6.4.1. Fourniture et transport de conteneurs - mandat pour un appel d'offres;
 - 6.4.2. Transport et valorisation des bardeaux d'asphalte - octroi d'un contrat;
 - 6.5. Tri des matières recyclables - prolongation du contrat;
 - 6.6. Programmes de soutien financier aux citoyens et aux municipalités pour la gestion des matières résiduelles - adoption;
7. Transport :
 - 7.1. Contrat de service - Taxi Laprise;
8. Ressources humaines :
 - 8.1. Recrutement de personnel - mandat pour l'embauche d'un conseiller en développement des entreprises;
9. Habitations à loyer modique (HLM) - mandat pour une proposition de regroupement des administrations;
10. Correspondance :
 - 10.1. Demande de remboursement des frais relatifs à la création de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges - appui;
 - 10.2. Demande de report du délai pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal - appui à la MRC des Laurentides;
 - 10.3. Augmentation des coûts de la facture de la Sûreté du Québec - appui;
 - 10.4. Mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection d'un préfet au suffrage universel - appui;
11. Gestion financière :
 - 11.1. Adoption du rapport des déboursés;
12. Affaires nouvelles;
13. Période de questions;
14. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-02-025

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 12. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2018-02-026

**Adoption du procès-verbal
de la séance ordinaire du 16 janvier 2018**

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes, avec la modification suivante au 4^e paragraphe de la résolution 2018-01-016 :

→ Modifier la date du 6 février 2017 pour le 6 février 2018;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2018-02-027

**Terres publiques intramunicipales (TPI) -
travaux forestiers 2018 - mandat**

ATTENDU QUE le *Plan d'aménagement et de développement intégré des terres publiques intramunicipales* prévoit annuellement la mise en œuvre de scénarios sylvicoles;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, la MRC désire réaliser des travaux forestiers;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer des appels d'offres ou à conclure des ententes de gré à gré pour la réalisation des travaux suivants pour la saison 2018 :

TRAVAUX FORESTIERS SUR LES LOTS INTRAMUNICIPAUX – SAISON 2018

N° d'appel d'offres	Objet de l'appel d'offres	Superficie/ quantité	Période de réalisation des travaux	Municipalités où auront lieu les travaux
1	Reboisement	43 000 plants	Printemps 2018	Portneuf-sur-Mer et Colombier
2	Entretien de plantation et éclaircie précommerciale	25 hectares	Été-automne 2018	Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier
3	Préparation de terrain	25 hectares	Été 2018	Colombier
4	Éclaircie commerciale	10 hectares	Été-automne 2018	Colombier

RÉSOLUTION 2018-02-028

***Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) -
appel de projets - mandat***

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) annonçait le 17 juillet 2015, la mise en place du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel de projets afin de respecter les objectifs du PADF et permettre la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le Conseil de la MRC a mandaté le comité multiressource, formé dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales, afin que celui-ci procède à l'analyse et à la priorisation des projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité multiressource doivent être entérinées par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

1. utilise un montant de 120 000 \$ provenant du *Fonds de mise en valeur de la délégation de gestion foncière de la villégiature* en ajout au budget prévu au PADF et que ce montant soit destiné uniquement à des projets concernant les chemins multiusage sur terres publiques. L'utilisation de ce montant pourra varier selon la pertinence et l'admissibilité des projets et les sommes d'argent disponibles dans le PADF;
2. procède, pour l'exercice 2018-2019, à un appel de projets;
3. mandate le comité multiressource pour agir à titre de comité de sélection dans le cadre de l'application du *Programme d'aménagement durable des forêts*;
4. dépose un projet de 40 000 \$ pour la réalisation de travaux sylvicoles (reboisement, préparation de terrain et entretien de plantation) sur les terres publiques intramunicipales pour la saison 2018;

QUE ces démarches soient conditionnelles à l'obtention du budget provenant du PADF.

RÉSOLUTION 2018-02-029

Vente de matériel excédentaire - mandat

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé à l'achat d'un camion en 2018 pour répondre aux besoins du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le camion acheté en 2009 et utilisé précédemment n'est plus requis pour les besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de vendre cet équipement excédentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC mandate le directeur général à procéder à un appel d'offres pour la vente d'un équipement excédentaire, soit un camion Ford modèle STX F-150, quatre roues motrices, année 2009, de couleur bleue;

QUE le directeur général soit également mandaté pour conclure la vente suite aux résultats de l'appel d'offres.

RÉSOLUTION 2018-02-030

Développement de la villégiature - mandat

ATTENDU l'entente entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière;

ATTENDU QUE la Zec de Forestville a opéré un camping pendant plusieurs années au lac Casette et qu'elle est propriétaire de huit chalets;

ATTENDU QUE les activités de camping ont cessé au lac Casette et qu'il y a lieu de régulariser les occupations actuelles des chalets;

ATTENDU les discussions et les démarches entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), la Zec de Forestville et la MRC afin de rendre ces occupations conformes;

ATTENDU QUE l'option privilégiée est le développement de la villégiature;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le personnel de la MRC à développer huit emplacements de villégiature au lac Casette sur la Zec de Forestville par le processus de tirage au sort pour l'année 2018;

QUE des ententes soient dument conclues avec la Zec de Forestville pour la régularisation des occupations actuelles des chalets;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2018-02-031

Politique de soutien aux projets structurants - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT qu'un dossier déposé par un promoteur répond positivement à tous les critères d'admissibilité dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2018-006	Comité de développement économique et touristique de Colombier (CDETC)	Aménagement d'une structure d'accueil touristique pour la vente des produits de la serre	25 109,41 \$

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2018-02-032

PSPS - agents de développement municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a résolu le 18 avril 2017 (résolution 2017-04-101) de réserver une somme de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé de la SOCOM pour financer les postes des agents de développement municipaux pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités du *Fonds de développement des territoires* (FDT) ne nécessite plus cette participation financière de la SOCOM;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil modifie la résolution 2017-04-101 de façon à ne pas utiliser la somme de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé de la SOCOM dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants - agents de développement municipaux* pour l'année financière 2017-2018, puisque les disponibilités du *Fonds de développement des territoires* (FDT) sont suffisantes;

QUE soient utilisées uniquement les disponibilités du FDT pour l'année financière 2018-2019.

RÉSOLUTION 2018-02-033

Opération emploi - signataires

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre la MRC et Services Québec pour le projet *Opération emploi 2018*;

CONSIDÉRANT QU'Emploi-Québec exige une résolution mandatant un signataire de la MRC pour les ententes et demandes de versement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M. François Gosselin, directeur général, à titre de signataire principal pour tous les documents relatifs aux ententes entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Emploi-Québec;

QU'en cas d'absence du signataire principal, M. Kevin Bédard, directeur général adjoint, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ces ententes.

RÉSOLUTION 2018-02-034

Projet de pré-démarrage d'une entreprise adaptée et d'insertion sociale en sécurité alimentaire

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL Développement économique Haute-Côte-Nord a déposé le projet *Pré-démarrage d'une entreprise adaptée et d'insertion sociale en sécurité alimentaire en Haute-Côte-Nord* au *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été retenu et qu'il se verra octroyer une aide financière au montant de 58 500 \$ sur un coût de projet de 81 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les priorités de développement social et économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'appui financier d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres organismes du territoire ont signifié leur appui au projet;

CONSIDÉRANT QUE le budget du Service de développement économique permet une participation financière dans des projets d'envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC accorde à Développement économique Haute-Côte-Nord un soutien en biens et services d'une valeur de 14 650 \$ pour la gestion et la supervision du projet *Pré-démarrage d'une entreprise adaptée et d'insertion sociale en sécurité alimentaire en Haute-Côte-Nord*;

QU'il lui accorde également un soutien financier de 8 350 \$ à partir du *Fonds de développement des territoires* (FDT) pour la réalisation de ce projet.

Avis de motion

Je soussigné, Micheline Anctil, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis, pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce Conseil :

- un règlement modifiant le *Règlement 146-2017 décrétant une dépense de 1 516 300 \$ et un emprunt de 1 227 300 \$ concernant l'aménagement d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes*.

Donné aux Escoumins, le 20 février 2018.

Micheline Anctil
Conseiller de comté

RÉSOLUTION 2018-02-035

Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement 146-2017

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a acquis la compétence quant à la gestion des matières résiduelles à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire (règlement 121-2012);

ATTENDU QUE la MRC, afin de mettre en œuvre son *Plan de gestion des matières résiduelles*, a prévu l'implantation d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, en août 2017, le règlement d'emprunt 146-2017 concernant l'aménagement d'un centre de transfert à l'écocentre des Bergeronnes;

ATTENDU QUE l'aménagement et les coûts afférents du centre de transfert ont été révisés par la firme de génie-conseil Groupe-Conseil TDA, dument mandatée à cet effet (résolution 2017-08-215);

ATTENDU QUE le Conseil souhaite également avoir la possibilité d'acquérir la machinerie nécessaire aux opérations du centre de transfert des Bergeronnes et d'installer une balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

ATTENDU QUE ces montants supplémentaires n'étaient pas prévus au règlement d'emprunt 146-2017, que la MRC ne dispose pas des fonds nécessaires pour réaliser ces acquisitions et qu'elle doit, pour ce faire, modifier le règlement d'emprunt 146-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet règlement ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-avant fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Numéro et titre du règlement

Le présent règlement porte le numéro 147-2018 et s'intitule *Règlement 147-2018 modifiant le règlement 146-2017*.

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour objet d'apporter divers ajustements au règlement en vigueur.

Article 4 : Modification de l'article 1

→ **L'article 1 du règlement 146-2017 est remplacé par le suivant :**

Le Conseil est autorisé à procéder à la construction d'un centre de transfert des matières résiduelles à l'écocentre des Bergeronnes (comprenant les services professionnels en génie ainsi que la machinerie nécessaire aux opérations), de même qu'à l'acquisition et l'installation d'une balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, pour un montant total estimé à 2 376 255 \$ incluant les taxes nettes, les frais et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme de génie-conseil Groupe-Conseil TDA en date du 23 octobre 2017, ainsi que de l'estimation réalisée par le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC (pour la balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer uniquement), lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

Article 5 : Modification de l'article 2

→ **L'article 2 du règlement 146-2017 est remplacé par le suivant :**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 376 255 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes.

Article 6 : Modification de l'article 3

→ **L'article 3 du règlement 146-2017 est remplacé par le suivant :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 2 376 255 \$ pour une période de vingt ans.

Article 7 : Modification de l'article 5

→ **L'article 5 du règlement 146-2017 est remplacé par le suivant :**

Aucun montant ne sera pris à même le surplus accumulé.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Estimation des coûts – centre de transfert et balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer

(Dimensions du bâtiment : 100 pieds de largeur par 150 pieds de longueur)

Description	Estimation réalisée par :	Coût budgétaire approximatif
Centre de transfert et balance Les Bergeronnes	Groupe-Conseil TDA – voir tableau ci-après	1 954 500 \$
Balance Portneuf-sur-Mer	Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord	180 000 \$
Services professionnels	Soumission du Groupe-Conseil TDA	128 600 \$
	Sous-total :	2 263 100 \$
	Taxes nettes pour MRC (5 %) :	113 155 \$
	Total :	2 376 255 \$



MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

CENTRE DE TRANSFERT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
Option finale - Construction en 2 phases - Phase 1 seulement
N/D : 5990

ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION PRÉLIMINAIRE

Description	Coûts
1 Mobilisation, démobilisation et organisation de chantier	30 000,00 \$
2 Travaux civils incluant démolition de la clôture, relocalisation conteneurs, nivellement du terrain et préparation des fondations ⁽¹⁾	90 000,00 \$
3 Dôme en toile de dimensions approximatives : 150' long X 100' large X 34'-10" haut. ⁽²⁾	390 000,00 \$
4 Fondation en béton préfabriqué et dalle en béton coulé pour dôme	555 000,00 \$
Sous-total travaux phase 1	1 065 000,00 \$
Imprévus pour les travaux (20%)	213 000,00 \$
5 Groupe électrogène pour alimentation balance	65 000,00 \$
6 Pelle mécanique sur roue ⁽³⁾	400 000,00 \$
7 Balance de 80' (24,4m) et petit bâtiment pour électronique	150 000,00 \$
Sous-total équipements	615 000,00 \$
Imprévus pour les équipements (10%)	61 500,00 \$
COÛT BUDGÉTAIRE TOTAL APPROXIMATIF ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	1 954 500,00 \$

⁽¹⁾ Ce coût exclut les chemins en MG-20 pour la circulation des camions à l'intérieur du site

⁽²⁾ Ce coût inclut la fourniture et l'installation du dôme et des portes, mais exclut la ventilation et l'électricité du bâtiment

⁽³⁾ Pelle de manutention MH3022 Caterpillar sur roues

⁽⁴⁾ N.B. Coûts en dollars 2017 excluant les taxes

⁽⁵⁾ Coût total excluant:

- Les activités d'ingénierie électrique pour les travaux d'alimentation électrique triphasée;
- Les activités d'ingénierie et études pour les plans et devis du système de traitement mécanobiologique;
- Les équipements requis (opération et exploitation) du système de traitement mécanobiologique;
- Les frais requis pour le dépôt des demandes de permis et certificat d'autorisation
- Les frais d'appel d'offres;
- Le financement temporaire;
- Les garanties exigées par le MDDELCC;
- tous autres frais administratifs et légaux.

Préparé par Myriam Hotte, ing.

Date

Baie-Comeau, le 23 octobre 2017

H:\PROJET\05990\ES\05990 ES 2017-12-19 Estimation des coûts de construction avant-projet.xlsx

RÉSOLUTION 2018-02-036

Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour le centre de transfert des matières résiduelles - désignation du signataire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la construction d'un centre de transfert (transfert des ordures et des matières recyclables et entreposage de certains matériaux de construction) qui sera situé aux Bergeronnes (résolution 2018-01-010);

CONSIDÉRANT QU'en mars 2017, le Conseil avait mandaté le directeur général à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'aménager et opérer un ou plusieurs centres de transfert des ordures ménagères sur le territoire de La Haute-Côte-Nord (résolution 2017-03-072);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'est précisé depuis et que le Conseil souhaite autoriser M. François Gosselin, directeur général, à signer la demande de certificat d'autorisation pour le centre de transfert (transfert des ordures et des matières recyclables et entreposage de certains matériaux de construction) qui sera situé aux Bergeronnes;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC recommande d'utiliser le modèle de résolution fourni avec les documents de demande de certificat d'autorisation afin de désigner le signataire de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE M. François Gosselin, directeur général, soit autorisé au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

RÉSOLUTION 2018-02-037

Écocentres - fourniture et transport de conteneurs - mandat pour un appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la fourniture et le transport de conteneurs octroyé à l'entreprise Les Constructions SRV inc., ayant débuté le 16 avril 2015 (résolution 2015-03-055), se terminera lorsque la location et le transport des conteneurs atteindront globalement la somme de 99 999,99 \$ taxes incluses (résolution 2016-01-015);

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 janvier 2018, la somme déboursée par la MRC pour ce contrat est de 92 359,48 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la fourniture et le transport de conteneurs sont nécessaires pour recueillir les différents types de matériaux triés par les citoyens et les transporter vers leur lieu de transfert;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de conteneurs pour le réseau des écocentres, pour la période débutant lorsque le contrat actuel octroyé à l'entreprise Les Constructions SRV inc. sera complété, et se terminant, au choix de la MRC, soit en novembre 2018, soit lorsque la location et le transport des conteneurs atteindront globalement la somme de 99 999,99 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de conteneurs et leur transport pour le réseau des écocentres;

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cet appel d'offres, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'appel d'offres, comme susdit.

RÉSOLUTION 2018-02-038

Écocentres - transport et valorisation des bardeaux d'asphalte - octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère différents matériaux de construction, rénovation et démolition, lesquels transitent par l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, dont approximativement 300 tonnes de bardeaux d'asphalte annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte intervenu avec l'entreprise Transports M. Charette inc. a pris fin en 2017 et que la MRC doit conclure un autre contrat afin d'assurer la continuité de ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transports M. Charette inc. a déposé une proposition à la MRC afin d'effectuer le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte avec des remorques adaptées à ce type de chargement, au montant de 68 \$ par tonne métrique (plus les taxes applicables) lors de voyages de retour et hors dégel, et au montant de 73 \$ par tonne métrique (plus les taxes applicables) pour un voyage qui ne correspond pas à un voyage de retour parfait ou qui est effectué en période de dégel;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utiliser un voyage de retour permet de réduire à la fois les coûts de transport qui constituent une part importante du coût unitaire à la tonne et les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit actuellement de la meilleure offre pour le service de transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte et que la MRC est satisfaite de la prestation de service de cette entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie un contrat à l'entreprise Transports M. Charette inc., située au 635, rue Nazaire-Laurin, Joliette (Québec) J6E 0L6, pour le transport et la valorisation des bardeaux d'asphalte avec des remorques adaptées à ce type de chargement, au montant de :

- 68 \$ par tonne métrique (plus les taxes applicables) lors de voyages de retour et hors dégel;
- 73 \$ par tonne métrique (plus les taxes applicables) pour un voyage qui ne correspond pas à un voyage de retour parfait ou qui est effectué en période de dégel;

QUE ce contrat débute dès sa signature et prévoit un délai maximal de quinze jours ouvrables suivant l'avis d'un représentant de la MRC pour récupérer les bardeaux d'asphalte;

QUE ce contrat prenne fin au plus tard lorsque le nombre de voyages complétés atteindra globalement la somme maximale de 24 999 \$ taxes incluses;

QUE ce contrat prévoit que la MRC puisse y mettre fin unilatéralement si elle juge que la fréquence des transports effectués par l'entreprise est insuffisante;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2018-02-039

Tri des matières recyclables - prolongation du contrat

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Société V.I.A. un contrat ayant débuté le 1^{er} avril 2015 pour le traitement des matières recyclables, selon l'option B (résolution 2015-03-053);

ATTENDU QUE le prix unitaire forfaitaire de Société V.I.A. inc. pour le traitement des matières recyclables est de 23,70 \$/TM pour les matières reçues par remorque à plancher mobile et de 27,70 \$/TM pour les matières reçues par semi-remorque, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat inclut la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation des matières recyclables, ainsi que les rejets, coûts de matériel, main d'œuvre, machinerie, frais généraux et toute autre dépense;

ATTENDU QUE l'article 3.1 *Début et durée du contrat* du cahier des charges stipule que :

À moins d'avis contraire de la part de la MRC, le contrat débutera le 1^{er} avril 2015.

La durée du contrat varie selon l'option qui sera retenue par la MRC :

- *Option A : un (1) an, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;*
- *Option B : trois (3) ans, du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2018, avec une possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2020, après entente entre les deux parties.*

ATTENDU QUE la Société V.I.A. inc. a confirmé son intérêt à prolonger le contrat pour deux années supplémentaires, selon les mêmes clauses et conditions;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la MRC de prolonger ce contrat jusqu'au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE la Société V.I.A. inc. offre également à la MRC de contribuer pour la promotion du recyclage, à raison de 2 \$/TM annuellement, en autant que le prix de vente moyen des matières soit égal ou supérieur à 105 \$/TM, ce prix de vente moyen étant actuellement à 108 \$/TM;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prolonge jusqu'au 31 mars 2020 le contrat octroyé à Société V.I.A., située au 1200, rue des Riveurs, Lévis (Québec) G6Y 9G2, ayant débuté le 1^{er} avril 2015, selon les mêmes clauses et conditions prévues au cahier des charges daté du 18 février 2015;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

Programmes de soutien financier aux citoyens et aux municipalités pour la gestion des matières résiduelles - adoption

CONSIDÉRANT QUE l'objectif fondamental du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC et de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* est de dévier de l'élimination la plus grande quantité de matières résiduelles possible, et ce, dans la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, afin de n'éliminer que les résidus ultimes;

CONSIDÉRANT QUE les matières organiques (restants de table et résidus de jardin) représentent 39 % du contenu des ordures en Haute-Côte-Nord et que ces résidus pourraient être détournés de l'enfouissement par le biais du compostage et de l'herbicyclage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de La Haute-Côte-Nord ont développé ou souhaitent mettre en place un service de compostage communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les couches jetables génèrent une tonne d'ordures par enfant (de la naissance à la propreté) et qu'elles prennent de 200 à 500 ans à se décomposer;

CONSIDÉRANT QUE des sous-vêtements jetables sont également utilisés par des adultes et aînés (ex. : culottes d'incontinence);

CONSIDÉRANT QUE les produits d'hygiène féminine traditionnels (serviettes sanitaires et tampons) se retrouvent également à l'enfouissement, alors que des solutions plus écologiques existent;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de programmes d'aide financière est prévue à la planification budgétaire 2018 afin de promouvoir le compostage, l'herbicyclage, ainsi que l'utilisation des couches et produits d'hygiène féminine lavables;

CONSIDÉRANT l'importance d'instaurer une procédure et des critères d'admissibilité clairs et objectifs relativement à ces programmes d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE les programmes d'aide financière suivants soient offerts à l'ensemble des citoyens de La Haute-Côte-Nord :

- Acquisition d'un composteur/biodigester domestique;
- Achat de sous-vêtements, couches et produits d'hygiène féminine lavables;
- Achat de lames déchiqueteuses pour tondeuse et tracteur et achat de tondeuse manuelle;

QU'un programme d'aide financière et technique soit offert aux municipalités de La Haute-Côte-Nord pour le développement ou l'instauration de projets de compostage communautaire;

QUE le Conseil adopte le document intitulé *Programmes d'aide financière offerts aux citoyens et aux municipalités en gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, tel que présenté en date du 20 février 2018;

QUE l'aide financière soit accordée aux demandeurs répondant aux critères d'admissibilité décrits dans ce document;

QUE ces programmes se termineront lorsque les fonds prévus au budget seront écoulés.

RÉSOLUTION 2018-02-041

***Transport adapté - signature d'un contrat de service
avec Taxi Alain Laprise***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence en matière de transport de personnes, transport collectif et transport adapté, depuis 2014;

ATTENDU QUE la *Politique d'admissibilité au transport adapté* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit l'admission des requérants au transport adapté pour les déplacements dans le cas de traitements en hémodialyse;

ATTENDU QUE la MRC a déjà pris en charge les déplacements d'une citoyenne du territoire dans le cas de traitements en hémodialyse et qu'elle a dernièrement présenté une seconde demande à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a adopté, le 15 février 2018, une résolution à l'effet d'établir un montant maximal annuel de 5 000 \$ par usager pour les déplacements dans le cas de traitements en hémodialyse (résolution 2018-01-013);

ATTENDU QUE la requérante au transport adapté, pour recevoir ses traitements en hémodialyse, recourt actuellement aux services de Taxi Alain Laprise et qu'elle désire poursuivre avec ce transporteur;

ATTENDU QUE le contrat de service avec le transporteur sera d'un montant maximal de 5 000 \$ et que pour un tel montant la MRC peut procéder de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie à Taxi Alain Laprise un contrat de service au montant de 5 000 \$ (incluant TPS et TVQ) pour effectuer les déplacements de la requérante pour ses traitements en hémodialyse au centre hospitalier de Chicoutimi;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2018-02-042

***Recrutement de personnel - mandat pour l'embauche d'un
conseiller en développement des entreprises***

ATTENDU QUE suite au départ de M^{me} Marie-Eve Bouchard, la MRC a procédé à un affichage du poste de conseiller en développement des entreprises afin de la remplacer (résolution 2018-01-017);

ATTENDU QUE le comité de sélection terminera le processus d'embauche au cours des prochaines semaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler ce poste dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le comité de sélection à procéder à l'embauche d'une personne afin de combler le poste de conseiller en développement des entreprises dans les meilleurs délais;

QU'il entérinera cette embauche lors d'une séance subséquente.

RÉSOLUTION 2018-02-043

Habitations à loyer modique (HLM) - mandat pour une proposition de regroupement des administrations

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec demande à chaque à région de regrouper les offices municipaux d'habitation sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la rencontre d'information avec la Société d'habitation du Québec et les discussions qui ont eu lieu entre les membres du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE deux regroupements seraient représentatifs du territoire de la MRC, soit un à l'est pour les municipalités de Colombier, Portneuf-sur-Mer, Longue-Rive et Foresville, et l'autre à l'ouest pour les municipalités de Sacré-Coeur, Tadoussac, Les Bergeronnes et Les Escoumins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M^{me} Lise Boulianne pour le secteur ouest du territoire, ainsi que M^{me} Micheline Anctil pour le secteur est dans le but de faire progresser ce dossier dans les délais exigés par la Société d'habitation du Québec.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE

1.1. La Mutuelle des municipalités du Québec

Elle informe la MRC de sa part de la ristourne au terme de l'exercice financier 2017.

2. DEMANDES D'APPUI

2.1. MRC de Vaudreuil-Soulanges

Demande d'appui pour le remboursement de ses frais relativement à la création de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges.

2.2. MRC des Laurentides

Sollicite l'appui de la MRC afin de demander au MAMOT de repousser le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec le nouveau programme d'aide financière pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

2.3. MRC des Laurentides

MRC de Matawinie

Elles transmettent une résolution dénonçant l'augmentation des coûts de la facture de la Sûreté du Québec.

2.4. MRC de Manicouagan

MRC de La Haute-Gaspésie

Résolutions d'appui à la MRC de Matapédia concernant une demande au Directeur général des élections du Québec pour la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection d'un préfet au suffrage universel.

RÉSOLUTION 2018-02-044

Demande de remboursement des frais relatifs à la création de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges - appui

ATTENDU la résolution CA 18-01-17-17 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant le remboursement de ses frais pour la création de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Ancil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande à la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, madame Lise Thériault, de revoir la demande de remboursement des frais de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à la création de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLUTION 2018-02-045

Demande de report du délai pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal - appui à la MRC des Laurentides

ATTENDU la résolution 2018.01.7365 de la MRC des Laurentides concernant le report de la date de dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Laurentides et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, de repousser du 1^{er} février 2018 au 1^{er} juillet 2018 le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

RÉSOLUTION 2018-02-046

Augmentation des coûts de la facture de la Sûreté du Québec - appui

ATTENDU les résolutions des MRC des Laurentides (2018.01.7368) et de Matawinie (CM-026-2018) concernant l'augmentation des coûts de la facture de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie les MRC des Laurentides et de Matawinie et :

- dénonce qu'un tel retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;
- dénonce que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des diverses négociations avec les corps policiers, bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle pour les services policiers;
- refuse d'assumer une hausse supérieure à 3 %, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, le 20 décembre 2017;
- estime que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir aient pour résultat la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50 % de la facture et que soit limitée à l'inflation toute hausse de la facturation globale pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

QUE copie de cette résolution soit également transmise aux MRC des Laurentides et de Matawinie.

RÉSOLUTION 2018-02-047

Mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection d'un préfet au suffrage universel - appui

ATTENDU les résolutions des MRC de La Matapédia (CM 2017-288), de La Haute-Gaspésie (10138-01-2018) et de Manicouagan (2018-07) concernant une demande au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) pour la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection de la préfecture;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie les MRC de La Matapédia, de La Haute-Gaspésie et de Manicouagan et demande au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales;

QUE les activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ, à l'ADGMRCQ, à l'ADMQ, ainsi qu'aux MRC de La Matapédia, de La Haute-Gaspésie et de Manicouagan.

RÉSOLUTION 2018-02-048

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 17 janvier 2018 au 20 février 2018, totalisant 641 573,53 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 641 573,53 \$ pour la MRC, effectués du 17 janvier 2018 au 20 février 2018.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20 février 2018.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2018-02-049

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 16.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général